



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET  
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE  
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir : 3

**2023-03-14/10**

**OBJET : AIDE FINANCIERE VAE**

**Rapporteur : Françoise BALTHAZARD**

**VU** le code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-03-0,3/14 du 3 mars 2020 et la délibération N°2020-12-15/06 du 15 décembre 2020

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de poursuivre son plan vélo, et ainsi favoriser les circulations douces,

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20230314-2023-03-14-10-DE  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** la prolongation de l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VTT, vélo cargo, ou vélo triporteur), d'un kit vélo électrique, d'une trottinette électrique ou d'un cyclomoteur électrique, neufs ou d'occasion acquis auprès d'un professionnel, dans les conditions et modalités spécifiées dans la délibération n°2020-03-03/14 du 3 mars 2020,

**DÉCIDE** que l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet pour l'année 2023 est de 5 000€,

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 14 mars 2023

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20230314-2023-03-14-10-DE  
Date de réception préfecture : 20/03/2023